



Communauté Professionnelle Territoriale de Santé en Guadeloupe

Comment ça marche ?

Édito

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé sont en pleine émergence en Guadeloupe, comme sur le reste du territoire hexagonal. Avec nos confrères, nous ambitionnons d'accompagner la mise en place de ce dispositif pour faciliter l'accès aux soins de notre territoire.

Les CPTS vont devenir incontournables et nous, professionnels de santé, en sommes la clé.

Les CPTS sont conçues pour nous aider à mieux structurer et renforcer le maillage interprofessionnel déjà existant et mieux se coordonner afin de faciliter le parcours de soin des patients sur un territoire spécifique, préalablement défini par les professionnels.

L'ambition de l'URPS Médecins Libéraux de Guadeloupe est de partager à tous les confrères les particularités d'une CPTS et permettre aux médecins de se saisir de cet outil, véritable opportunité pour unir nos compétences, penser et optimiser l'accès aux soins des Guadeloupéens.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Docteur Frédérique DULORME
Présidente de L'URPS* Médecins Libéraux de Guadeloupe



*Union Régionale des Professionnels de Santé

Sommaire

- 4** Une CPTS, qu'est ce que c'est ?
.....
- 6** Comment créer une CPTS ?
.....
- 8** La CPTS Excellence
.....
- 10** La CPTS Riviera du Levant
.....
- 12** La CPTS Saint-Martin
.....
- 14** Le rôle de l'Agence Régionale de Santé
.....
- 16** Le rôle de l'Assurance Maladie
.....
- 18** Les CPTS en Guadeloupe
.....
- 20** Contacts utiles

Une CPTS, qu'est ce que c'est ?

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser, à leur initiative, autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Coordonner et structurer les actions des professionnels de santé

Organisation des soins non programmés, coordination ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile ... Les CPTS sont conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner.

Un projet de santé commun mis en oeuvre de manière coordonnée

Les CPTS ont pour vocation de réunir des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...), qui interviennent ensemble pour fluidifier le parcours de soins des patients.

L'objectif est de renforcer les liens entre professionnels et de proposer, dans un projet de santé, des actions et outils de coordination.

Les membres de la CPTS formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'ARS.

Les missions d'une CPTS

- 1 Faciliter l'accès aux soins, notamment l'accès à un professionnel de santé pour les patients du territoire sans médecin traitant pour améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
- 2 Mettre en place des parcours pour renforcer la prise en charge et le suivi des patients, éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile de patients complexes, handicapés, âgés ...
- 3 Initier des actions territoriales de prévention, de dépistage, de promotion de la santé selon les besoins du territoire
- 4 Contribuer au développement de la qualité et de la pertinence des soins pour favoriser l'échange de bonnes pratiques médicales et soignantes
- 5 Accompagner les professionnels de santé sur leur territoire, par exemple en facilitant l'accueil de stagiaires
- 6 Participer à la réponse aux crises sanitaires par un plan d'action adapté.

CPTS et MSP ? Quelles différences ?

CPTS a pour but de coordonner sur un territoire les actions des professionnels de santé et des structures de soins (sanitaire, médico-social ...) tandis qu'une MSP ou Maison de Santé Pluriprofessionnelle est un regroupement de professionnels de santé qui assurent des activités de soins ambulatoires, s'organisant autour d'une patientèle. Une MSP peut voir ses acteurs conventionner à titre individuel avec la CPTS.

Comment créer une CPTS ?

Pour monter un projet de CPTS, il est nécessaire de constituer une équipe de professionnels de santé de ville, pour répondre aux différentes missions des CPTS sur un territoire.

L'équipe

Les projets de CPTS sont à l'initiative des professionnels de santé de ville sans lien hiérarchique entre eux. La CPTS est une organisation ouverte : **le nombre et le type de professionnels impliqués peut varier selon le projet et évoluer dans le temps**. Elle s'appuie sur les compétences présentes sur le territoire.

La lettre d'intention

Une lettre d'intention devra être argumentée en précisant : le territoire envisagé, les premiers éléments de diagnostic, les acteurs et partenaires déjà associés au projet de CPTS et ceux qu'il est envisagé d'associer à l'avenir et enfin, les principales orientations proposées pour le projet de santé.

Le projet de santé

Dès validation de la lettre d'intention, **les membres de la CPTS établissent un projet de santé, soumis à l'Agence Régionale de Santé** pour validation. Ce projet de santé formalise la réponse aux besoins identifiés par les acteurs pour organiser au mieux les parcours de santé sur le territoire. Il concerne plus précisément :

- Les professionnels de santé et structures impliqués, l'organisation de l'équipe, la structure juridique et la gouvernance de la CPTS.

- Le diagnostic de territoire pour mettre en lumière les problématiques du territoire (accès aux soins, pathologies prégnantes, parcours de soins, coordinations existantes, etc.)
- La définition des missions prioritaires puis l'identification des actions à mettre en œuvre pour chacune d'entre elles et les indicateurs de mesure.
- Les modalités d'organisation de la pluri professionnalité : réunions, protocoles, outils de partage d'information (messagerie sécurisée, logiciel de coordination), équipe support (coordinateur, secrétaire, chargé de mission) ...

La labellisation

La labellisation d'une CPTS est délivrée par l'ARS sous réserve du respect du cahier des charges régional. Ces projets sont accompagnés par l'ARS dès les prémices du projet dont le portage est assuré par l'équipe de professionnels de santé.

La structure juridique

Les professionnels doivent créer une **association loi 1901, obligatoire pour percevoir les aides de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie.**

L'Association Loi 1901 est la forme juridique des CPTS pour ses multiples avantages : ouverture des adhésions, conditions nécessaires à sa création.

Dès lors, au moment de l'adhésion ou de la constitution d'une CPTS, il est très important d'accorder une attention particulière aux statuts de l'association qui définissent les règles de composition et de fonctionnement de la CPTS. En effet, les médecins et autres professionnels de santé, quelle que soit la structure dans laquelle ils exercent, libéraux ou salariés, sont en mesure, comme tous les acteurs de santé du territoire concerné et de façon individuelle, d'adhérer au dispositif et y ont pleinement leur place.

La CPTS Excellence

Entretien avec Docteur Pierre THICOT,
Médecin généraliste et Vice-Président de la CPTS Excellence

Bonjour Docteur THICOT, pouvez-vous vous présenter ?

Je suis médecin généraliste installé dans la ville des Abymes depuis plus de trente ans, je suis membre fondateur, Vice-Président de la CPTS Excellence qui émerge depuis 2020, grâce à une équipe composée d'une infirmière (Dominique LAPIN, Présidente de la CPTS Excellence), d'un pharmacien, d'un kinésithérapeute et d'un orthophoniste.

Pouvez-vous nous parler de la CPTS Excellence ?

La CPTS est en cours de constitution, notre lettre d'intention a été acceptée par la Sécurité Sociale et l'ARS. Nous souhaitons prendre soin de la population basée à Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault en facilitant leur accès au soin et leur prise en charge dans les meilleurs délais. Nous souhaitons leur offrir un parcours de soin optimal avec des soins immédiats, surtout en ce qui concerne les pathologies chroniques qui nécessitent de consulter plusieurs spécialistes.

Quels sont vos missions et vos objectifs ?

Nous interviendrons principalement sur les missions socles fixées par la Sécurité Sociale et l'ARS. À savoir permettre l'accès aux soins même en l'absence d'un médecin traitant, répondre aux besoins de soins immédiats. Au-delà de ces missions, nous souhaitons travailler sur la prise en charge des personnes en situation d'isolement et en perte d'autonomie. Elles ont besoin d'une attention particulière, nous souhaitons limiter leur exclusion dans le système de santé.

Comment se déroule la constitution de la CPTS Excellence ?

Notre défi a été de faire adhérer nos confrères au concept de CPTS. Cela reste nouveau en Guadeloupe, nous sommes peu nombreux à connaître le sujet. Bien avant de se lancer dans les formalités administratives, nous avons dû créer une équipe avec des confrères convaincus du potentiel d'une CPTS sur le territoire et des opportunités pour un développement sur le long terme. L'avenir est d'unir nos compétences en santé au service des citoyens.

Un mot de la fin ?

Je souhaite dire à nos confrères que nous n'intégrons pas une CPTS en échange de notre autonomie d'exercice. Nous mettons ensemble des outils pour la satisfaction des patients, tout en veillant à l'équilibre du métier de chacun.



« L'avenir est d'unir nos compétences au service des citoyens, tout en préservant l'équilibre avec nos métiers respectifs. »

La CPTS Riviera du Levant

Entretien avec Docteur Kève-Yann LARA,
Médecin généraliste et Président de la CPTS Riviera du Levant

Bonjour Docteur LARA, pouvez-vous vous présenter ?

Je suis médecin généraliste au sein d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Saint-François, Je suis également porteur de projet de la CPTS Riviera du Levant et aujourd'hui je suis Président de l'association.

Pouvez-vous nous parler de la CPTS Riviera du Levant ?

Au départ, nous étions un petit groupe de professionnels de santé avec différentes disciplines, avec qui nous avons constitué une première équipe de travail.

Signature de l'ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) avec la CGSS Guadeloupe



« Le but d'une CPTS n'est pas de travailler plus, mais de travailler mieux. »

Notre CPTS cible principalement les populations les plus fragiles et les plus précaires.

Nous avons organisé des ateliers participatifs sur différentes thèmes pour définir notre projet de santé. Celui-ci vient d'être validé en cette fin d'année 2023.

Quels sont vos objectifs et vos missions ?

Nos missions répondent à celles fixées dans le cadre national et sont réalisées dans le cadre du volontariat. Chacun des adhérent s'implique dans la mission qui lui tient à cœur. Nous avons un responsable par mission. Par exemple, l'accès aux soins de premier recours est confié à l'un des membres de la CPTS, qui accompagne un groupe de membres autour la mission.

Concernant la mission d'amélioration du parcours de soin, nous utilisons un agenda partagé pour faciliter les mises en relation entre les patients qui n'ont pas de médecin traitant, via les pharmacies ou les professionnels de santé. Notre but est de les orienter rapidement vers un médecin qui accepte d'autres patients ou un cabinet qui accepte les soins non programmés. Un patient doit pouvoir être reçu rapidement par un médecin.

Avez-vous rencontré des difficultés ?

En tant que porteur de projet, porter une CPTS implique une charge de travail complémentaire. Il est essentiel d'être accompagné par les coordinateurs qui jouent un rôle indispensable. Aussi, les premiers financements peuvent arriver tardivement après la constitution de la CPTS, ce, malgré l'aide au démarrage. Il faut donc anticiper au mieux la trésorerie sur la durée.

Un mot de la fin ?

Le but de la CPTS est d'aider la population qu'elle englobe mais aussi d'aider les professionnels qui la composent, pour lutter contre l'isolement de nos confrères. Le but n'est pas de travailler plus, mais de travailler mieux.

La CPTS Saint-Martin

Entretien avec Docteur Marc THIBAULT,
Médecin généraliste et Président de la CPTS Saint-Martin

Bonjour Docteur THIBAULT, pouvez-vous vous présenter ?

Je suis un médecin généraliste arrivé à Saint-Martin en 1993. Avec mon complice, Docteur BARTOLI, je me positionne comme un coordonnateur autour de divers projets de santé, le dernier en date, la création de la CPTS de Saint-Martin.

Pouvez-vous nous parler de la CPTS de Saint-Martin ?

Nous avons un bureau composé de 7 personnes : 1 médecin généraliste, 2 médecins spécialistes (radiologue, ORL), 2 pharmaciens spécialisés dans l'autonomie à domicile, 1 infirmière libérale et 1 kinésithérapeute.

Le projet a été officiellement constitué en décembre 2022 après la validation de notre projet de santé. Parmi les missions de la CPTS, nous avons choisi d'en lancer une par mois. Nos premières missions ont été la recherche de médecins traitants, le développement de la prévention et l'autonomie et l'amélioration de la prise en charge des patients les plus fragiles. Nous entamons à présent l'accès aux soins non programmés.

Quels sont vos objectifs ?

Notre objectif est de travailler ensemble pour offrir un meilleur service à la population sur les missions socles. Notre nouvelle ambition est d'intégrer des orthophonistes pour porter une mission optionnelle : l'orthophonie des enfants et les troubles du langage chez les autistes.

Avez-vous rencontré des difficultés ?

La constitution et le développement d'une CPTS implique un investissement nécessaire pour chacun des membres. Je pense qu'il est utile d'être accompagné par un cabinet de conseil. Cela a été notre cas et nous a beaucoup aidé. Nous sommes également accompagnés par deux coordinatrices à temps plein.

De plus, la CPTS est rémunérée en fonction de la réussite des missions. C'est pour cela qu'il faut définir dès le départ des missions réalistes et optimistes, en phase avec notre expérience.

Un mot de la fin ?

Porter une CPTS est une aventure utile et enrichissante, qui nous donne l'opportunité de partager nos ambitions pour le territoire avec nos confères.

En présence de Mr Le Préfet, Vincent BERTON, Mr le Vice Président de la COM de St.Martin, Mr Michel PETIT, le Directeur Territorial de L'ARS, Mr Paul GUIBERT, la Manager de la CGSS St.Barthélemy/St.Martin, Mme Gina RABINAUD, le Président de la CPTS SAINT-MARTIN, Docteur Marc THIBAUT



« Porter une CPTS est une aventure utile et enrichissante »

Le rôle de l'ARS Guadeloupe

L'Agence Régionale de Santé accompagne les porteurs de projet tout au long du processus de création des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, aussi bien pour les aider à structurer la nouvelle organisation qu'à travers des financements.

L'accompagnement

L'accompagnement de l'ARS Guadeloupe se traduit :

- **Aux prémices du projet**, avec la réalisation d'une étude de faisabilité sur le territoire ciblé, un diagnostic territorial pour évaluer les besoins du territoire, la motivation des professionnels de santé et de valider l'existence potentielle d'une dynamique d'une CPTS ;
- **Une fois l'équipe pluriprofessionnelle constituée**, avec un accompagnement à la rédaction du projet de santé. Le projet de santé permet à partir des besoins en soins du territoire de penser l'organisation de la CPTS et de fixer les projets communs en matière de prévention et de prise en charge.
- **Lorsque la CPTS est officiellement labélisée par l'ARS**, avec un accompagnement à la mise en fonctionnement pour faciliter le déploiement des actions de son projet de santé.

L'aide financière

L'ARS Guadeloupe peut vous accompagner via le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Le Fond d'Intervention Régional

Dans le cadre de la phase d'ingénierie et de dimensionnement du projet, l'ARS peut apporter un soutien au financement d'une étude de faisabilité.

Sous quelle forme ?

50 000€ maximum par projet ;
100 000€ si le projet s'implante dans un quartier prioritaire.

Comment bénéficier des aides du FIR ?

Vous devrez formaliser votre demande au moment du dépôt de votre Lettre d'Intention auprès de l'Agence Régionale de Santé, une démarche indispensable pour que votre projet soit reconnu par l'établissement public administratif.

*Vous souhaitez des renseignements pour mettre en place une CPTS ?
Contactez le service développement de l'ambulatorio de l'ARS !
(rubrique « contacts utiles »)*



Le rôle de l'Assurance Maladie

L'Assurance Maladie accompagne les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé à toutes les étapes de leur développement. De l'élaboration du projet de santé, en passant par la signature du contrat tripartite, jusqu'aux bilans annuels.

L'accompagnement

L'Assurance Maladie se compose d'une Direction Régionale du Service Médical (DRSM) rattachée à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). La DRSM est constituée de praticiens conseils (médecins, dentistes, pharmaciens ...). Ces praticiens sont responsables des prestations aux assurés, de la lutte contre la fraude et de l'accompagnement des professionnels de santé.

Le rôle de l'Assurance Maladie est d'accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration du projet de santé. Elle leur apporte des informations utiles tels que des diagnostics et des chiffres clés. Lorsque la CPTS est mise en place, l'Assurance Maladie réalise chaque année un bilan pour suivre l'avancement du projet et identifier les éventuelles problématiques. La DRSM valide de son côté les protocoles.

L'aide financière

L'Assurance Maladie peut vous accompagner à travers une convention tripartite, via l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI).

L'Accord Conventionnel Interprofessionnel

L'ACI permet, depuis 2017, la reconnaissance du travail des équipes de soins primaires, notamment des CPTS, en rendant pérennes les modes de rémunérations par équipe pour mener des actions du projet de santé.

Comment bénéficier de l'ACI ?

La CPTS conclut une convention tripartite quinquennale avec l'ARS et l'Assurance Maladie, afin de recevoir une rémunération forfaitaire en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, sur la base des engagements socles. Ces engagements sont définis dans l'ACI, tout comme le mode de calcul du montant de la rémunération forfaitaire.

*Vous souhaitez des renseignements pour mettre en place une CPTS ?
Contactez la Direction Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie !
(rubrique « contacts utiles »)*



Les CPTS en Guadeloupe

CPTS Excellence

Centre Commercial Boisripeaux
97139 Les Abymes
0690 83 90 29 / 0690 67 78 95

CPTS Riviera du Levant

Place du Marché
97118 Saint-François
0590 68 49 02

CPTS Saint-Martin

96, rue Quartier d'Orléans
Quartier d'Orléans
97150 Saint-Martin
0690 88 40 00

CPTS Horizon Santé (en cours)

CPTS Nord Basse-Terre (en cours)

CPTS Nord Grande-Terre (en cours)





Contacts utiles

URPS Médecins Libéraux de Guadeloupe

Rue Gaston Dorocant
97139 Les Abymes
05 90 89 80 72
urpsml@urps-gp.fr

Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des Médecins

Espace Rocate
97139 Les Abymes
0590 82 31 07
guadeloupe@971.medecin.fr

ARS Guadeloupe

Rue des Archives
97113 Gourbeyre
0590 80 94 94
ars971-ambulatoire@ars.sante.fr

Assurance Maladie Guadeloupe

Parc d'activité La Providence
97139 Les Abymes
36 08
usa.drsm-guadeloupe@assurance-maladie.fr





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé en Guadeloupe

Comment ça marche ?